

Master Recherche Etudes médiévales

■ Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des connaissances

SEMESTRES 3 ET 4									
CC = contrôle continu – écrit, oral ; CT = contrôle terminal – écrit, oral ; EP = épreuve pratique									
Intitulés et nature des UE	Volume horaire			Total horaire	Crédits européens	Type d'examen			
	CM	TD	TP			Coef. CC	Coef. CT	Coef. EP	Total coef.
UE 1 Mémoire et stage				210	35		7		7
Mémoire				150	30		6		
Stage				60	5		1		
UE 2 Enseignements disciplinaires	24			24	10		2		2
Séminaires et journées d'études médiévales	12				5		1		
Enseignement optionnel à choisir parmi les enseignements d'autres mentions du master SHS ou du master Arts, Lettres, Langues ou, pour les étudiants engagés dans un cursus en archéologie médiévale, dans le master Sciences, mention AGE	12				5		1		
UE 3 Séminaire commun HAMA & EM	12			12	5		1		1
UE 4 Outils et méthodes (2 au choix)		24		24	10		2		2
Lexicographie latine		12			5		1		
Histoire et théorie de la musique au Moyen-Age		12			5		1		
Etude du manuscrit médiéval		12			5		1		
Autres outils du master SHS ou du master Arts, Lettres, Langues ou, pour les étudiants en archéologie médiévale, du master Sciences, mention AGE		12			5		1		
TOTAL SEMESTRES 3 ET 4	36	24		270	60				

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr>
Exception faite du Travail d'Etudes et de Recherche, le contrôle des connaissances s'effectue en contrôle continu (notes de synthèse, comptes rendus de séminaires, présentation des travaux, rapport de stage).

Sessions d'examen

Une session en juin, une session de rattrapage en septembre. Les modalités précises d'examen pour chacun des enseignements sont reportées dans le tableau ci-dessus.

Règles de validation et de capitalisation :Principes généraux :**Compensation :**

L'année est validée si la moyenne générale des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égal à 10 sur 20.

Capitalisation :

Tout élément ayant une valeur en Crédits Européens est capitalisé, c'est-à-dire définitivement acquis et donc conservé d'une session d'examen à l'autre et, éventuellement, d'une année à l'autre, si sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou si l'élément supérieur (bloc d'enseignements, UE, semestre) dont il est partie est lui-même validé. Auquel cas, l'examen correspondant ne peut pas être repassé.

Aucun élément ayant une note inférieure à 10/20 ne peut être conservé si l'élément de degré supérieur n'est pas acquis. Et l'examen correspondant doit donc être repassé.

Tout élément affecté d'une valeur en Crédits Européens (ECTS) permet à l'étudiant qui le valide d'acquérir les crédits européens correspondants.